



Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Conseil d'administration a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2021 à 14 heures, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte-tenu du nombre de personnes habituellement présentes à l'assemblée, la Société ne dispose pas de salle permettant de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, sera publié le 23 avril 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) Cet avis sera consultable sur le site Internet de la société le 7 mai 2021. L'avis de convocation sera publié le 12 mai 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format audio en cliquant sur le lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/alten-fr/20210528_1/. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via l'adresse mail à l'adresse relation.actionnaires@alten.com et/ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.alten.com rubrique investisseurs puis actionnaires) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la société alten.com ou sur demande à l'adresse mail relation.actionnaires@alten.com.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com (ou par courrier à Direction juridique, 40 avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt).

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société (www.alten.com) dans le délai prévu par la réglementation.

Exceptionnellement, compte-tenu du fait que les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales [ni proposer des amendements ou résolutions nouvelles] pendant l'assemblée générale, la société a décidé de mettre en place un système permettant de recueillir les questions écrites en direct durant l'Assemblée.

Scrutateurs

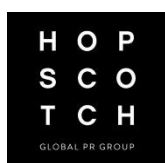
Enfin, les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site alten.com, rubrique investisseurs/actionnaires.

À propos d'ALTEN

Créé en 1988 et présent dans 30 pays, ALTEN s'est imposé comme un des leaders mondiaux de l'Ingénierie et du Conseil en Technologies (CA 2020 : 2,33 Mds €). ALTEN accompagne les entreprises dans leur stratégie de développement aussi bien dans les domaines de l'ingénierie que de l'IT Services. Véritable Maison de l'Ingénieur, ALTEN compte près de 90% d'ingénieurs parmi ses 33 800 collaborateurs.

Pour toutes informations : www.alten.com



Contact: alten@hopscotch.fr